



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

de la Commune de

BEUIL

Alpes-Maritimes

006-210600169-20220603-2022_04_06-DE

Reçu le 10/06/2022

Publié le 10/06/2022

Le vendredi trois juin deux mille vingt-deux, à 17 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 30.05.2022

Etaient présents : Monsieur Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noël MAGALON, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Monsieur Frédéric PASQUIER, conseiller municipal,

Absents : M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal

Représentés : M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Nicolas DONADEY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 03/06/2022, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 03/06/2022, M. Pascal THIERY est représenté par M. Noël MAGALON aux termes d'une procuration en date à Beuil du 03/06/2022, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE aux termes d'une procuration en date à Beuil du 03/06/2022.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°04.2022

DELIBERATION N°6 : DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE A LA COMMUNE POUR LA PARCELLE I 0060 DE MONSIEUR DOMINIQUE GUIBERT :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur Dominique GUIBERT, propriétaire de la parcelle I 0060 située sur la commune, souhaite bénéficier d'un droit de passage sur la parcelle attenante appartenant à la commune cadastrée I 1255 (voir plan ci-annexé).

Si le conseil municipal donne droit à sa demande, il conviendra de créer une servitude de passage par acte authentique qui devra respecter les conditions suivantes :

Fond servant : Commune de Beuil

Fond dominant : Dominique GUIBERT

Les frais de création de la servitude devront être à la charge du fond dominant

La largeur de la servitude de passage ne devra pas dépasser 2,5 mètres de largeur

Il s'agira d'un droit de passage mais non de stationnement - le stationnement y sera interdit

Les frais de notaires devront être à la charge du fond dominant

Les frais d'entretien devront être à la charge du fond dominant

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande et en cas d'acceptation, de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à cette création de servitude, que ce soit en la forme authentique ou sous seing privé.

Le conseil municipal, ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Accepte la création d'une servitude de passage dans les conditions sus-énoncées sur la parcelle concernée

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette création de servitude, qu'il s'agisse d'actes authentiques ou sous seing privé.

006-210600169-20220603-2022_04_06-DE

Recu le 10/06/2022

Publié le 10/06/2022

VOTES
Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire
Roland GIRAUD

**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

